

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME FRANCOISE CHAIGNAT, DÉPUTÉE (PDC), INTITULÉE « CONSÉQUENCES FISCALES DES SUPPRESSIONS DE BUREAUX DE POSTE » (N° 2949)

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Le Gouvernement est-il en mesure d'évaluer ou de chiffrer les pertes d'emplois occasionnées par ces restructurations ?

La Poste suisse a annoncé en juin 2017 qu'elle garantissait d'ici à 2020 le maintien de 16 offices de poste sur les 31 existants. Selon les informations fournies par l'entreprise, les 15 offices menacés à court terme concernent 16 collaborateurs représentant 11,4 emplois équivalents plein temps.

2. Quelles sont les conséquences sur le plan fiscal de ces suppressions de postes ?

Les conséquences sur le plan fiscal sont difficiles à évaluer puisqu'elles dépendent de la situation personnelle des employés concernés (mariés ou non, avec ou sans enfants), de leur taux d'activité, de leur situation patrimoniale, etc. Le résultat d'une telle évaluation comprend une importante marge d'erreur.

De plus, une telle estimation ne tient pas compte, par exemple, de la fiscalisation de revenus créés grâce aux solutions alternatives que pourrait adopter la Poste pour remplacer les offices supprimés (accord avec un commerce pour la création d'une agence).

Considérant les informations de la Poste, selon lesquelles le salaire moyen d'un collaborateur de la vente travaillant auprès d'une filiale est de 72'000 francs par an pour un taux d'activité de 100 %, les recettes fiscales pourraient se situer entre 4'000 et 10'000 francs, ce qui impliquerait une perte fiscale totale de l'ordre de 45'000 à 110'000 francs, selon la situation des personnes concernées (cf. tableau ci-après).

	Célibataire	Marié sans enfant	Marié avec 2 enfants
Revenu brut	72'000	72'000	72'000
Revenu imposable (Canton)	60'200	55'400	43'500
Revenu imposable (Confédération)	63'200	58'800	44'400
Impôt cantonal	6'042	3'890	2'447
Impôt communal	4'028	2'593	1'631
Impôt ecclésiastique	386	248	156
Total ECP	10'456	6'731	4'234
Taux d'imposition en fonction du revenu brut	14.5%	9.3%	5.9%

IFD	819	388	-
-----	-----	-----	---

Hypothèses : année fiscale 2017, revenu brut 72'000 francs, taux d'occupation 100 %, domicile à Delémont.

3. Le Gouvernement en a-t-il tenu compte lors des négociations qu'il mène avec la Direction de la Poste ?

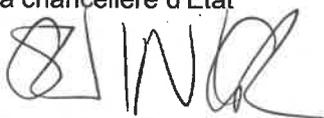
Il n'existe pas de négociations formelles entre le Gouvernement et la Poste car les cantons ne sont pas, selon le droit fédéral, impliqués dans les procédures de restructuration du réseau postal. Le Gouvernement ne dispose d'aucune compétence de décision en la matière.

Le Gouvernement a été consulté au début de l'année 2017, comme tous les autres cantons, sur les intentions de la Poste relatives à l'évolution de son réseau de points de vente. La perte d'emplois est un élément important d'appréciation, de même que ses conséquences fiscales.

Delémont, le 28 novembre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Winkler Docourt', written in a cursive style.

Gladys Winkler Docourt